

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2018\_032**

**Séance du jeudi 22 mars 2018**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 19/03/2018

**Présents : 19**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 20**

**Pour : 17**

**Contre : 1**

**Secrétaire de  
séance: François  
FOLCHER**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE

**Représentés:** Jean-Paul VELAY par Michel RIOU

**Excusés:** Matthias CORNEVAUX

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Objet: Création d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe - DE\_2018\_032**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

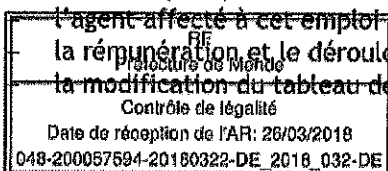
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 septembre 2016;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2nd classe;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 2nd classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. la modification du tableau des emplois à compter du 13 avril 2018.



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

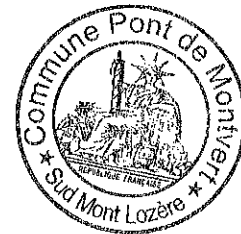
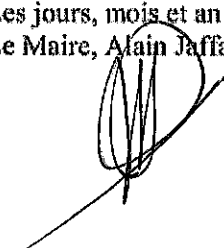
de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de 2nd classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 13 avril 2018.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Montde
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/03/2018 048-200057594-20180322-DE 2018_032-DE